

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 082-2026

**DELIBERATION SUR
L'AVENANT DE LA
CONVENTION DE
FOURNITURE ET DE
LIVRAISON DE REPAS
ENTRE LA MAIRIE ET
EHPAD DES
FERRIERES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260827-D082-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 août 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Marion BOUYASSE, Mme Christine BOUILHAC, Mme Marie RAYNAUD, M. Fabien MATHIEU, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Carinne SEGRETAIN, donne procuration à M. Fabien MATHIEU
M. Philippe DUPUY, donne procuration à Mme Laure CAPY
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
Mme Lydie MACQUER, donne procuration à Mme Pamela ALBA
M. Jean-Michel LEYRIS, donne procuration à M. Jean-Jacques ABBELLA

Secrétaire de Séance : Mme Pamela ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de fourniture et de livraison de repas conclue entre la Commune de Seilhac et l'EHPAD des Ferrières pour la période du 6 juillet au 30 août 2026, relative à la fourniture de repas pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Ribambelle » ;

Considérant qu'il convient de poursuivre ce partenariat afin d'assurer la fourniture des repas aux enfants accueillis à l'ALSH les mercredis en période scolaire ainsi que durant les vacances scolaires ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités de transmission des effectifs prévisionnels, à savoir : la communication du nombre de repas au plus tard quinze jours avant le début de chaque période de vacances scolaires ; la communication du nombre de repas au plus tard une semaine avant chaque mercredi en période scolaire ;

Considérant que l'avenant est conclu pour l'année scolaire 2026-2027, soit du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Madame le maire procède au vote:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de fourniture et de livraison de repas conclue avec l'EHPAD des Ferrières ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 31 août 2026" »

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

